

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 DECEMBRE 2023

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Marie-Claire CARIOU, Jean-Jacques DAMOY (excusé), Jean-Michel PAROT (excusé, pouvoir à Roger LARS), Florian SALAÛN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves CAËR.

ORDRE DU JOUR :

1. PERSONNEL COMMUNAL : compte épargne temps, régime indemnitaire, adhésion au CNAS
2. ADRESSAGE : dénomination des voies et lieux-dits
3. PROGRAMME DEPARTEMENTAL « FINISTERE 2030 » : demande de subvention (année 2024)
4. CIMETIERE COMMUNAL : renouvellement des concessions (2024-2033)
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES : rapport d'observations de la Cour Régionale des Comptes
6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : avis sur le projet de modification
7. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : Convention avec la communauté de communes
8. ADMISSIONS EN NON VALEUR : Délégation au maire
9. SUBVENTIONS

## 1. PERSONNEL COMMUNAL

- Compte épargne temps (CET) :  
Le Maire rappelle que l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et qu'il revient au Conseil Municipal d'en déterminer les modalités de mise en œuvre.  
Après en avoir délibéré, le conseil décide :
  - les agents titulaires à temps complet ou partiel ayant accompli au moins une année de service pourront ouvrir un CET.
  - l'ouverture du CET pourra se faire à tout moment, à la demande des agents.
  - le CET sera alimenté par le report de jours de congés annuels sans que ces congés puissent être inférieurs à vingt jours par an pour un agent à temps complet, ce nombre étant proratisé pour les agents à temps partiel.
  - l'alimentation du CET ne se fera qu'une fois par an, sur demande écrite formulée par l'agent avant le 31 décembre.
  - la collectivité communiquera à chaque agent, avant le 15 janvier de chaque année, la situation de son CET.
  - Le CET ne pourra être alimenté que dans la limite d'un plafond de 60 jours.
  - L'agent pourra utiliser totalement ou partiellement son CET dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service.
  - au-delà du quinzième jour, les jours épargnés pourront, à la demande de l'agent, être indemnisés selon les barèmes forfaitaires en vigueur.
    - en cas de changement de collectivité, les droits ouverts par le CET feront l'objet d'une négociation entre l'ancien et le nouvel employeur
  - en cas de cessation définitive de fonctions, le CET sera soldé.
    - En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donneront lieu à une indemnisation de ses ayants-droits selon les barèmes forfaitaires en vigueur.

- Régime indemnitaire :  
Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de revoir le régime des indemnités accordées aux agents communaux titulaires.  
Dans ce cadre, il propose la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE) pour les agents titulaires sur une base mensuelle minimale de 150 euros et maximale de 220 euros.  
En cas de temps partiel, le montant de cette indemnité serait proratisé en fonction du nombre d'heures effectuées. Le versement de cette indemnité se ferait mensuellement.  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, se déclare favorable aux propositions ci-dessus à leur mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Adhésion au CNAS  
Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal titulaire ou stagiaire.  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer au CNAS (Comité national d'action sociale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Cette adhésion sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.  
La commune versera au CNAS une cotisation annuelle correspondant au nombre d'agents (actifs et retraités).  
Roger LARS, maire, est désigné pour représenter la commune au sein du CNAS en tant qu'élu. Myriam LE DEUN y représentera quant à elle, le personnel.

## 2. ADRESSAGE : dénomination des voies et lieux-dits

Dans le cadre de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification) du 21 février 2022 relative à l'action publique, un décret d'application en date du 11 août 2023 prévoit que chaque commune devra créer une « base adresse locale » qui intégrera la « base adresse nationale ». Pour les communes de moins de 2000 habitants, cette base d'adresses doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

La « base adresse locale » consiste à affecter à chaque habitation une adresse normée (n°, nom de voie ou lieu-dit). Pour mener à bien ce travail, la commune a bénéficié de l'aide du service SIG (service d'information géographique) de la communauté de communes.

Les adresses (n°, nom de voie ou lieu-dit) existants au niveau du bourg et de ses environs (Route de Gorreker, Route neuve, Route du Fiezen) seront conservées tout comme le nom des lieux-dits (villages). Par contre, pour respecter les normes en matière d'adressage, il convient d'acter officiellement la dénomination de certaines voies ou lieux-dits ou d'en préciser les limites. Il est ainsi proposé de retenir les dénominations suivantes :

-Route du Loch : de la parcelle C130 à la parcelle C68

-Ecole de Kerdilès

-Les Quatre vents : de la parcelle C1146 (carrefour Route de Kerraoul/Route départementale 60) à la parcelle C1237

-Route Neuve : de la Place de la mairie au carrefour Route de Gorreker/ Route départementale 60

-Belle vue : du carrefour Route de Gorreker/Route départementale 60 aux parcelles A 641 et A 1961.

## 3. PROGRAMME DEPARTEMENTAL « FINISTERE 2030 » : demande de subvention (année 2024)

Dans le cadre du programme 2024 de gros travaux sur la voirie communale estimés à 130 000€ HT, le conseil municipal sollicite l'aide financière du Département au titre du volet 1 du pacte « Finistère 2030 ».

## 4. CIMETIERE COMMUNAL : renouvellement des concessions (2024-2033)

Le renouvellement des concessions s'effectue tous les 10 ans. La période actuelle s'achevant le 31 décembre 2023, il y a lieu de prévoir le tarif des concessions pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer ce montant à 60€ par mètre de largeur avec un minima de 60€ (tombes de moins de 1 mètre et petites tombes pour urnes funéraires).

## 5. COMMUNAUTE DE COMMUNES : rapport d'observations de la Cour Régionale des Comptes

La Cour Régionale des comptes a examiné la gestion de la Communauté de communes pour les années 2018 à 2022. Son rapport a été présenté en conseil communautaire le 20 novembre et doit désormais l'être également dans chaque conseil municipal.

Le conseil municipal acte de la communication de ce rapport.

En ce qui concerne la construction d'un nouvel abattoir au Faou, le conseil souligne l'importance de ce dossier pour l'agriculture finistérienne et, compte tenu du coût prévisionnel atteint, trouve pertinent la création d'un syndicat mixte réunissant les différentes intercommunalités du département pour porter le projet.

## 6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : avis sur le projet de modification

La Communauté de communes a engagé une procédure de modification (dire « de droit commun ») du PLUI valant Plan local de l'habitat (PLUIH).

Cette modification prévoit notamment l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones déjà identifiées comme ayant vocation à être construites (zone 2AU), la mise à jour des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N), l'obligation de prévoir au moins 40% de logements dits « à prix abordable » pour toute opération de 10 logements ou plus. La Commune de Landevennec est essentiellement concernée par une réduction de l'emprise prévue pour l'assainissement (zone 2AUS) au profit d'une partie UH (habitat).

Le conseil municipal ne formule pas de remarques particulières sur ce projet de modification qui devrait être soumis à enquête publique au début de l'année 2024.

## 7. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : Convention avec la communauté de communes

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de son territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

-La commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.

-La communauté de communes qui produit des informations relevant de ses domaines de compétence et qui assure le suivi du système géographique (SIG) communautaire.

- Le pôle métropolitain du Pays de Brest qui assure la cohérence du dispositif au travers d'une infrastructure de données géographiques dénommée « GéoPaysdeBrest ».

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, des conventions relatives aux échanges de données ont été établies, d'une part, entre le pôle métropolitain du pays de Brest et chacune des communautés de communes et, d'autre part, entre les communautés de communes et leurs communes.

Le conseil donne pouvoir au Maire pour signer la convention établie entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime et la commune de Landevennec.

## 8. ADMISSIONS EN NON VALEUR : Délégation au maire

La loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification) du 21 février 2022 prévoit que, sur délégation du conseil municipal, le Maire peut admettre en non- valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal, ce seuil ne pouvant pas être supérieur à un montant fixé par décret (actuellement 100 euros).

Le conseil donne délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 euros.

## 9. SUBVENTIONS

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, le conseil attribue les subventions ci-après pour les élèves de Landevennec fréquentant les écoles maternelles ou primaires des communes voisines :

-Commune d'ARGOL : 3 élèves soit 2873.18€

-Commune de CROZON TEL AR GROAS : 4 élèves soit 95€\*4 élèves = 380€

-Commune de TELGRUC-SUR-MER : 5 élèves soit 95€\*5 élèves = 475€

-Ecole Sainte Anne de CROZON (OGEC) : 5 élèves soit 95€\*5 élèves = 475€

- Ecole Diwan de CROZON : 1 élève soit 95€\*1 élève = 95€

Au niveau des collèges, les subventions ci-après sont accordées :

- Collège Alain de Crozon (foyer socio-éducatif) : 7 élèves soit 25€\*7 élèves = 175€

- Collège Sainte Jeanne d'Arc du Crozon : 4 élèves soit  $25\text{€} \times 4 \text{ élèves} = 100\text{€}$

Dans le cadre d'un voyage scolaire, une subvention de 25 euros versée directement aux familles concernées sera accordée pour un déplacement nécessitant un hébergement hors domicile (classe découverte, séjour linguistique...).